Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214200420-20241014-24101405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024 Publication: 15/10/2024



Département de la Loire Arrondissement de Montbrison

Délibération n° 24 10 14 05



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLES

Séance du 14 Octobre 2024

Convention de transport service fourrière animale

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : Jeudi 10 Octobre 2024 Date de l'affichage : Jeudi 10 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusé:

Valérie CHAZELLE a donné pouvoir à André PEYRET

Fadila KAHOUL a donné pouvoir à Pierre GIRAUD

Valérie ROLLAND-TOUGOUCHI a donné pouvoir à Henri PRAMALION

Josiane DREVET a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale.

Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de transport service fourrière animale de la pension animale et fourrière « Domaine des Muriers » pour la prise en charge de chiens et de chats sur la commune de Chambles.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Stéphane DAVIM, Gérant de la Pension Animale et Fourrière « Domaine des Mûriers » située 815 route des Mûriers 42130 SAINT ETIENNE LE MOLARD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 14/10/2024

Le Maire

Pierre GIRAUD

Le secrétaire de séance Josiane DREVET

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/10/2024 et de la publication le 15/10/2024